

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 JUILLET 2024

20 h 00 – Salle du Conseil - Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, **le 15 juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents : Gisèle MOTTA (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET).

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du Mardi 25 juin 2024 à l'unanimité.

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.
45 – 15/07/2024**

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur BLUMET souligne les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108, et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vigueur, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Fabrice BLUMET,

Question de Didier CHARAMELET : « Avez-vous idée du montant ? »

Réponse de Yann Limousin : « C'est 20 % de la redevance classique. Cela permet à GRDF et Enedis de ne pas payer des frais d'occupation du domaine public qui pourraient s'appliquer car elles exploitent des réseaux qui appartiennent aux collectivités locales. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément aux articles R 2333-105-1, R 2333-105-2 du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 4 abstentions Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Bruno BERLIOZ.

**OBJET : PUMPTRACK ET AMENAGEMENTS DANS LE PARC DU GRANIER –
SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX
46 – 15/07/2024**

Madame Martine VENTURINI, Maire, indique aux membres de l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux d'annonces légales « l'Essor » et « les affiches de Grenoble et du Dauphiné » du 30 novembre 2023 et sur le profil acheteur de la commune en vue de la passation

de marchés pour les travaux de pumtrack et aménagements dans le parc du Granier.

Compte-tenu du montant estimé de l'opération la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée.

Après dépouillement et analyse des offres reçues, madame VENTURINI propose de retenir l'offre présentée par les entreprises mieux-disantes :

- Lot 1 pumtrack – WISE RIDE, 10 rue du repos, 38160 GIERES, offer variante, montant 198 211.00 € HT.
- Lot 2 aménagements – EVS, 200 rue des lies, 73250 Saint Pierre d'Albigny, montant 162 666.70 € HT

Madame le Maire précise qu'il revient au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés correspondants. En effet, la délégation générale consentie, conformément à l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT, au Maire en matière de marchés publics limite sa compétence aux marchés d'un montant inférieur à 221 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI

Question de Didier CHARAMELET : « Pouvez-vous nous dire à quoi correspondent les 2 lots ? »

Réponse de Madame le Maire : « Le premier est le pumtrack et le deuxième est l'aménagement paysager. »

Question de Didier CHARAMELET : « L'aménagement correspond-il à tout ce qu'il y a autour ? »

Réponse de Madame le Maire : « Oui. »

Question de Didier CHARAMELET : N'y a-t-il pas des petits jeux en plus ? »

Réponse de Madame le Maire : « Il y a aura effectivement des jeux en plus. »

Remarque de Didier CHARAMELET : Il n'y a en effet pas beaucoup de différence entre le prix du pumtrack et l'aménagement »

Madame le Maire précise que la commune va avoir 138 000 € de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le maire à signer les marchés pour les travaux de pumtrack et aménagements dans le parc du Granier avec les entreprises mieux-disantes :

- Lot 1 pumtrack – WISE RIDE, 10 rue du repos, 38160 GIERES, offer variante, montant 198 211.00 € HT.
- Lot 2 aménagements – EVS, 200 rue des lies, 73250 Saint Pierre d'Albigny, montant 162 666.70 € HT

Total : 360 887.70 € HT

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 4 contre Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Bruno BERLIOZ.

Avant de passer à la prochaine délibération, Madame le Maire annonce son point de vue sur le Lyon-Turin.

« Avant de passer la parole à Yann Limousin, je souhaite aujourd'hui clarifier ma position et celle de mon équipe vis-à-vis du projet ferroviaire Lyon-Turin ainsi que du Collectif Citoyen le CCLT.

Comme vous le savez, notre commune de Chapareillan est directement concernée par ce projet d'infrastructure. La municipalité a toujours été contre ce projet. Initialement, dans la mandature précédente, nous avons soutenu le CCLT dans son opposition au Lyon Turin, partageant tous ces préoccupations légitimes concernant les nuisances potentielles pour nos riverains.

Cependant, il est de mon devoir de maire d'apporter aujourd'hui des précisions importantes :

Le CCLT souhaite accueillir le 17 septembre le Tour Alternatiba 2024 à Chapareillan et a sollicité, à ce titre, la mairie pour qu'elle mette à leur disposition les moyens de la commune. La personne du CCLT a présenté le Tour Alternatiba comme un simple événement citoyen, alors que si l'on regarde de près, Alternatiba est une association politique.

Force est de constater que le CCLT s'oriente de manière de plus en plus manifeste vers une organisation à caractère politique, avec un agenda qui semble s'aligner sur les idées des mouvements écologistes.

La municipalité tient à se dissocier clairement de ce positionnement politique. Notre seul point de convergence avec le CCLT reste l'opposition au projet Lyon-Turin, ce qui ne constitue en aucun cas une adhésion à leur message politique global.

Ma priorité absolue, ainsi que mon équipe, est la défense du cadre de vie de nos concitoyens et le respect de l'ordre républicain. Nous ne saurions compromettre ces objectifs en nous associant à leur action politique.

Je resterai attentive aux évolutions de ce projet et demeure vigilante quant aux intérêts de Chapareillan et de ses habitants ainsi que le respect de la tranquillité publique. Par conséquent, la municipalité ne saurait être associée aux communications ou actions entreprises par le CCLT ou de ses associations partenaires en dehors du cadre strict de l'opposition au projet ferroviaire.

Cette déclaration vise à clarifier notre position et à réaffirmer notre engagement pour le bien-être de nos concitoyens, tout en respectant le cadre légal qui régit nos relations avec les associations locales. Notre priorité reste la défense des intérêts de Chapareillan et de ses habitants dans le contexte du projet Lyon-Turin, indépendamment de toute considération politique partisane. »

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
47 – 15/07/2024**

Monsieur Yann LIMOUSIN, conseiller municipal, rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal peut allouer des subventions aux associations en ayant fait la demande, pour la réalisation d'un projet associatif présentant un caractère d'intérêt public local.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LIMOUSIN et sur sa proposition,

Question de Didier CHARAMELET : « Il n'y a que l'AMC qui n'a pas eu le montant demandé ? »

Réponse de Yann LIMOUSIN : « Ils ont eu le montant qu'ils avaient chaque année. Ils avaient demandé plus cette année »

Complément de réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « Ils avaient demandé plus l'année dernière également. Ils avaient droit à 2070 € cette année mais on leur a donné 3000 € car leur budget aurait été trop serré »

Question de Didier CHARAMELET : « Et les autres assos ont eu ce qu'elles demandaient ? »

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « oui. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 26 400 € :

ASSOCIATIONS	Vote 2024 (en €)
AMC	3 000
Tennis Club	3 500
Country Club du Granier	400
Ski juniors	3 000
Gym du Mt Granier	1 000
Chapo 2 roues Moto club	300
CHAPA PETANQUE	300
Echiquiers du Grésivaudan	500
Ludichap	500
Chaparun	200
Trait d'union	200
Chapafoot	700
Amicale du personnel mairie (COS)	2 500
Les Edelweiss	200
ANACR (Anciens combattants)	200
ANAMG (Anciens du Maquis)	100
FNACA	600
APE	220
APEL	680
Amicale Laïque	4 800
FC Laissaud	800
Amicale Sap. Pompiers	1 500
Don du sang	700
Radio Grésivaudan	200
Harm. Enf. Bayard	300
TOTAL GENERAL	26 400 €

AUTORISE madame le maire à procéder au versement des subventions allouées aux différentes associations.

Le conseil municipal adopte à 18 voix pour et 1 abstention René PORTAY.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHAPARUN –
COURSE A PIED CHAPARUN
48 – 15/07/2024**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1ère adjointe, présente une demande de subvention exceptionnelle de 800 € formulée par l'association « Chaparun » pour l'organisation d'une course à pied dénommée Chaparun 2024 le 13 octobre 2024

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI

Question de Didier CHARAMELET : « C'est 300 euros de moins que demandé ? »
Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « Oui. On a déjà dépassé le budget pour les subventions présentées auparavant et on a dû trouver 1400 €. On a trouvé 500 €

dans un autre budget pour cette demande. C'est 500 € sinon, on aurait dû réduire les autres subventions. »

Question de Didier CHARAMELET : « N'ont-ils pas demandé de subvention ? »

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « Si. On leur donne ce à quoi ils ont droit comme c'est leur première année soit 200 €. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association Chaparun une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de la course à pied « Chaparun 2024 » le 13 octobre 2024.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour et 2 abstentions Stéphane ROCHE et Gilles FORTE.

**OBJET : MODIFICATION DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS
 49 – 15/07/2024**

Madame Valérie SACLIER, adjointe au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'une charte des associations a été mise en place par délibération n°29 du 02 juin 2022.

Ce document régissant les relations entre la municipalité et les associations est destiné à améliorer :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés,
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations,
- L'engagement mutuel d'une communication plus efficace,
- L'assurance du respect du rôle de chacun,

Elle n'exclut pas la signature de conventions d'objectifs et de moyens entre les deux parties si cela est nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune. Cette charte garantit également l'indépendance des associations vis-à-vis de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction de la Charte de la vie associative et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la Charte de la vie associative,
- **RAPPELLE** que le soutien de la commune sera accordé prioritairement aux associations signataires.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 4 contre Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Bruno BERLIOZ.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES
50 – 15/07/2024**

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Remarque de Didier CHARAMELET : « C'est la même remarque que les autres fois »

Réponse de Madame le Maire : « C'est une personne porteuse de handicap et qui va s'occuper d'un enfant handicapé. Ce n'est pas une AESH. »

Réponse de Guy RODET : « Cela ressemble à une AESH mais ce n'en est pas une. Une AESH pourrait venir en théorie pour la cantine mais cela leur ferait une grosse journée. On met donc une autre personne qui fait ce type de travail mais ce n'est pas sur le temps scolaire. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à 8 h 30 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024,

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 4 abstentions Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Bruno BERLIOZ.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES
51 – 15/07/2024**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L333-23 1^o alinéa,

Vu les avis du comité social territorial du 02 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs à la suite de mouvements de personnel,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2024 les postes suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35 h, un poste
- Technicien territorial principal 2^{ème} classe à 35 h un poste

- Adjoint technique territorial à 25 h, un poste
- Animateur territorial principal de 2^{ème} classe à 35 h, un poste
- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à 35 h, un poste
- ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35 h, un poste

DIT que le tableau des effectifs actualisé est joint à la présente délibération
Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 4 abstentions Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Bruno BERLIOZ.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 25.